

## Problème de caution solidaire

## Par Romingo, le 24/10/2012 à 17:56

Bonjour, j etais co-gerant d' une sarl jusqu'a ma cession de parts il y a quelques mois , j 'avais demander au banquier de retirer ma caution chose qu'il a refuser, mon ex-associé est en luiquidation , la banque me demande de payer ! Lorsque la sarl a fait ses emprunts je n avais pas les revenus necessaires (1000€ par mois) pour me substituer a celle-ci et encore moins aujourd'hui !! J avais fait des démarches auprés du mediateur avant la luiquidation mais en vaint pour retirer ma cution mais en vant , je n'ais jamais etais averti par la banque ni par mon ex-associé que la société avait des difficultés de paiement aucun courier !!! Aprés contact avec le service contentieux on va m assignait au tribunal du commerce pour m ordonner de payer sois par accord de principe , sois par recouvrement forcé ! Ma question est celle-ci ? Faut il payer ou prendre un avocat pour se defendre ?

## Par amajuris, le 24/10/2012 à 18:50

bir,

prenez un avocat qu vérifiera si votre acte de cautionnement répond aux conditions exigées en particulier si vos ressources étaient compatibles avec le montant de la caution. il est habituel et logique qu'un organisme de crédit refuse à une personne caution de se retirer car un prêteur préfère avoir sa garantie sur plusieurs têtes. cdt